

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 juin 2019**

L'An Deux Mil dix-huit, le dix-huit juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 12/06/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoir : Mme PECHOUTOU Stéphanie à Mme LHUILLIER Christèle

Membres excusés : M. SERRAULT Jacques, Mme FARINEAU Déborah

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Les procès-verbaux des séances des 2 avril et 14 mai 2019 sont adoptés à l'unanimité des présents.

|   |
|---|
| <b>2019-05-01 - Avis sur le projet arrêté du PLUI</b> |
|---|

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le dossier du projet arrêté du PLUi de la CCVA reçu en Mairie le 3 avril 2019,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Il propose d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sous réserve que soient prises en compte les remarques suivantes :

- ✓ Modifier le zonage en créant une trame de protection (L 151-19 du code de l'urbanisme) sur les parcelles AH 270 et AH 337 de manière à protéger les parties hautes le long du coteau ;
- ✓ Modifier le zonage en créant une trame de protection sur les parcelles AN 110 et 111 ;
- ✓ Demander la correction de l'erreur matérielle sur un bâtiment remarquable identifié section AD N° 133 au lieu-dit « Patureau des Barres » et le reporter à la parcelle AD N° 754 au lieu-dit « le bois de la Tremblaie »
- ✓ Demander d'identifier, au titre de la protection du patrimoine, la chapelle et le pigeonnier de la propriété des Madères en bâtiments remarquables, situés sur la parcelle AO N° 275.

**2019-05-02 - Révision du PPRI du Val de Cisse : Avis sur les aléas****Rapporteur : M. le Maire**

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018 porte sur 11 communes en rive droite et rive gauche de la Loire. Dans le cadre de l'élaboration de cette révision, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, ce qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

La 1<sup>ère</sup> phase de concertation porte donc sur le projet de carte des aléas du futur PPRI et a lieu du 3 juin au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Val de Cisse,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal de Noizay est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRI révisé du Val de Cisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Val de Cisse sous réserve de veiller à la cohérence des limites de constructibilité avec les aléas.

*Publié et transmis en Préfecture le 19/06/2019*

**2019-05-03 : subvention à l'Académie Francis Poulenc****Rapporteur : Pierre MORIN, adjoint**

La commune de Noizay accepte de soutenir les associations qui organisent des manifestations et participent au rayonnement de Noizay.

La prochaine Académie Francis Poulenc se déroulera du 19 au 29 août 2019 et le concert de clôture aura lieu comme chaque année à Noizay.

Après l'exposé du projet financier 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide de voter une subvention de 250 € à l'académie Francis Poulenc
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au BP 2019

Adopté à l'unanimité

**2019-05-04 – Equipement numérique de l'école : signature de la convention avec l'Académie****Rapporteur : M. MORIN, adjoint**

M. MORIN rappelle le projet ENIR pour l'équipement numérique des classes de l'école auquel la commune avait candidaté pour obtenir une aide financière ; celle-ci étant inférieure à celle escomptée, le projet initial a été modifié et la proposition porte sur un équipement de 2 classes avec 1TBI + 2 Vidéoprojecteurs + 2 PC pour la somme de 5 453.80 €.

Cette proposition doit être affinée en fonction des choix de matériel et de fournisseur.

Une convention de partenariat « Accompagnement Académique exceptionnel de l'équipement numérique des écoles rurales » est proposée et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer avec l'académie ORLÉANS-TOURS la convention de partenariat « Accompagnement Académique exceptionnel de l'équipement numérique des écoles rurales ».
- ✓ Dit que les crédits pour cet équipement sont inscrits au BP 2019

*Publié et transmis en Préfecture le 19/06/2019*

#### **2019-05-05 – Vente du bien immobilier : 17 rue de la République**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la décision de mettre en vente le bien immobilier sis 17 rue de la République, comprenant une maison et un terrain d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, cadastré section AM 443.

Il propose de confier cette mission à une ou des agences immobilières;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de :

- ✓ confirmer la décision de mettre en vente le bien immobilier ci-dessus référencé au prix de 80 000 € ;
- ✓ donner son accord pour déposer la vente de ce bien, en office notarial et agence(s) immobilière(s), et que le mandat sera simple (pas d'exclusivité).
- ✓ charge le maire d'accomplir les démarches nécessaires, et lui donne délégation pour le choix de(s) agence(s) retenue(s), et pour signer tous documents utiles à ce dossier.

*Publié et transmis en Préfecture le 19/06/2019*

#### **2019-05-06 – CCVA : répartition des sièges avant le renouvellement des conseils municipaux**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Par circulaire du 12 avril 2019, la Préfète demande aux communes de se prononcer d'ici le 31 août 2019 pour la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1. Par application des dispositions de droit commun prévu au II à VI ;
2. Ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les communautés de communes.

A défaut d'accord local, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Se prononce à l'unanimité sur un accord local à 40 sièges ;
- ✓ Souhaite que cet accord local se fonde sur une composition identique à celle actuellement en place.

*Publié le 19/06/2019 et reçus en Préfecture le 19/08/2019*

## **Informations**

**Travaux de voirie :** les enrobés réalisés en mai par ECOPATCHER représentent 4,5 km de réfection de chaussée pour 23 000€.

Les enrobés réalisés par le Conseil Départemental sur la D1 de l'Antre-potes au moulin de traineau sont achevés. Il reste le marquage au sol et les stationnements que nous devons déterminer.

Programme Trottoirs/cour de l'école : l'entreprise COLAS a programmé les travaux début août. Certains dégâts liés aux inondations de juin 2018 n'ont jamais été réparés, un talutage provisoire a été réalisé rue de la Rochère, rue Francis Poulenc et rue de la Bretonnière par l'entreprise DANO et notre personnel du SI voirie.

Finances : Projet numérique de l'Ecole - Le choix est à faire parmi les 3 propositions d'équipement pour 1, 2 ou 3 classes allant de 3 800€ à 7 400 € ; il est décidé d'équiper 2 classes (1 TBI, 2 vidéoprojecteur et 2 PC pour 5 600 €)

Social : Courrier de la Préfète qui demande aux Maires de mobiliser leur contingentement de logements sociaux pour accueillir des réfugiés en provenance des camps du Liban, de Jordanie et de Turquie, ce dans le cadre des engagements pris par l'Etat. Ces réfugiés seraient sous-locataires de Soliha pendant 1 an avant de devenir titulaires de leur bail.

Ecole : Les effectifs de la rentrée sont en hausse, la classe des CM sera chargée avec 27 élèves inscrits. Chacun des 2 services de restauration scolaire comptent plus de 40 enfants : une 3<sup>ème</sup> personne a été affectée au 1<sup>er</sup> service dont le nombre a augmenté progressivement au long de l'année scolaire, et les enfants de la petite section ne sont pas autonomes. Même cas de figure pour l'année prochaine, toutes les nouvelles familles inscrivent leur enfant à la cantine et à la garderie. Jusqu'à présent, 3 personnes assuraient le service des petits au 1<sup>er</sup> trimestre, puis 2 à partir de janvier, il faut envisager de laisser 3 personnes en permanences pour le 1<sup>er</sup> service lorsque l'accueil est supérieur à 40 enfants. La révision des prix des prestations d'Ansamble affiche une hausse de 3,19% à partir de septembre.

Fibre internet : l'acheminement se fera par les gaines Télécom et les poteaux bois ; des travaux d'enfouissement se feront rue du gros ormeau (du stade aux serres), de la ligne SNCF à la D952, le long de la D1 du bas de la Dégaudière au bas de la Bretonnière et du rond- point des Chaintres au lotissement des hauts de Crène.

Contentieux de la Rochère : Le mémoire de défense vient d'être transmis par notre avocat au Tribunal Administratif d'Orléans.

#### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juin 2019 :

| N° d'ordre | Délibérations   | rapporteur    | FOLIO   |
|------------|---|---------------|---------|
| 2019-05-01 | Avis sur le projet arrêté du PLUi   | M. VINCENDEAU | 229     |
| 2019-05-02 | Révision du PPRi : avis sur les aléas   | M. VINCENDEAU | 230     |
| 2019-05-03 | Subvention à l'académie F Poulenc   | M. MORIN      | 230     |
| 2019-05-04 | ENIR : signature de la convention avec l'Académie                             | M. MORIN      | 230-231 |
| 2019-05-05 | Vente du bien immobilier 17, rue de la République                             | M. MORIN      | 231     |
| 2019-05-06 | CCVA : répartition des sièges avant le renouvellement des conseils municipaux | M. VINCENDEAU | 231     |

Informations

Signature des membres présents